

DÉLIBÉRATION CM-2022-072

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

MISE EN VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE – BAISSÉ DE PRIX

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Dabrowski à M. Millot, de M. Ferrand à M. de Bourrousse, de M. Chardon à M. Valentin, de Mme Borias à M. Thiémonge et de Mme Bernard à M. Drougard.

Absente excusée : Mme Chalvignac - départ à 20H49.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2022-072
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

MISE EN VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE – BAISSÉ DE PRIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°CM-2022-036 du 27/06/2022 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement de l'ancien presbytère sis 32, rue Gabriel Péri sur la parcelle cadastrée section BR n°48,

Vu la délibération n°CM-2022-037 du 27/06/2022 décidant la vente à un voisin d'une petite partie du jardin de l'ancien presbytère,

Vu l'évaluation de valeur vénale de l'ancien presbytère rendue par le service des Domaines le 13 mai 2022, cette évaluation portant plus précisément sur l'ensemble immobilier composé du bâtiment situé sur la parcelle BR 48, de son jardin clos, et des locaux situés sous le parvis couvert de la place de l'Abbé Borreau sur la parcelle BR 47,

Vu la délibération n° CM-2022-038 du 27/06/2022 décidant la mise en vente cette propriété communale par le biais d'agences immobilières carrillonnées, fixant le prix de mise en vente de ce bien à 700 000 euros net vendeur, et autorisant Monsieur le Maire, en cas d'offre d'achat présentée à un prix inférieur, à négocier ce prix dans la limite de 20 % de baisse au maximum (soit un prix de vente minimum de 560 000 euros net vendeur),

Considérant que la mise en vente à ce prix n'a pas permis de recueillir d'offre compatible avec le niveau de prix attendu mais uniquement des offres à des prix significativement inférieurs, que par ailleurs la hausse brutale des taux d'intérêt à long terme entraîne une baisse de la capacité d'emprunt des éventuels acquéreurs, et qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder à une baisse du prix de mise en vente, tout en habilitant M. le Maire à procéder en tant que de besoin à une négociation du prix et à accepter ou refuser une offre d'achat présentée à un prix inférieur,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 21 novembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de modifier le prix de mise en vente de l'ancien presbytère fixé par la délibération n°CM-2022-038 du 27/06/2022, de l'abaisser à 600 000 euros net vendeur, et autorise Monsieur le Maire, en cas d'offre d'achat présentée à un prix inférieur, à négocier ce prix dans la limite de 15 % de baisse au maximum (soit un prix de vente minimum de 510 000 euros net vendeur).

Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération du 27/06/2022 susvisée ne sont pas modifiées.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20221128-CM-2022-072.DE Monsieur le Préfet,
Monsieur le Trésorier.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022
Affichage : 02/12/2022

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.